

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot : « régionale », insérer le mot : « et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.